



Know Your Civil Rights



Connaissez vos droits civiques

Vos droits au congé sans solde en raison de violence domestique ou sexuelle

Dans la ville de Philadelphie, **si un membre de votre famille ou de votre foyer, ou vous-même avez été victime de violence domestique, d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel, vous avez le droit de prendre un certain nombre de congés sans solde**, conformément à la loi intitulée « Entitlement to Leave Due to Domestic or Sexual Violence » (« Droit au congé en raison de violence domestique ou sexuelle »).

Motifs du congé

Vous pouvez prendre un congé pour effectuer *n'importe lesquelles* des activités suivantes, que ce soit pour le membre de votre famille ou de votre foyer, ou pour vous-même :

- Demander un avis médical concernant des blessures physiques ou psychologiques ;
- Obtenir de l'aide de la part d'un organisme offrant des services aux victimes de violence domestique ou sexuelle ;
- Obtenir des conseils ou un traitement ;
- Élaborer des plans de sécurité, y compris une délocalisation potentielle pour renforcer la sécurité ;
- Demander une assistance juridique.

Préavis et certificat

- Vous devez donner à votre employeur un préavis de congé de 48 heures au moins, sauf si vous n'êtes pas en mesure de le faire.
- Votre employeur peut exiger que vous lui présentiez un certificat attestant la violence domestique ou sexuelle, ainsi que le motif pour lequel vous devez prendre ce congé.

Avantages professionnels et protection

- Vous pouvez prendre jusqu'à 8 semaines de congé sur une période de 12 mois, si vous travaillez pour une entreprise comptant 50 employés ou plus.
- Vous pouvez prendre jusqu'à 4 semaines de congé sur une période de 12 mois, si vous

travaillez pour une entreprise comptant moins de 50 employés.

- Ajouté à tout congé pris en accord avec le Family and Medical Leave Act (FMLA, Loi sur les congés pour raisons médicales et familiales), ce congé ne peut dépasser 12 semaines sur une période de 12 mois, en vertu du FMLA.
- Vous pouvez prendre ce congé de manière intermittente ou par le biais d'horaires de travail réduits.
- Durant ce congé, vous pouvez utiliser tout congé payé disponible, conformément aux politiques de l'employeur, mais le nombre de congés que vous pouvez prendre n'augmentera pas pour autant.
- Vous avez le droit de conserver tous les avantages acquis avant de prendre ce congé.
- Pour la durée du congé, votre employeur doit continuer à fournir une assurance maladie aux membres de votre famille ou de votre foyer et à vous-même, au même titre que si vous n'étiez pas en congé ; de votre côté, vous devez continuer à payer votre part des coûts.
- Au moment de votre retour, vous devez récupérer votre poste d'origine ou un poste équivalent avec des avantages, un salaire et d'autres conditions de travail équivalents.
- Toutes les informations que vous avez fournies à votre employeur doivent rester confidentielles, conformément à la loi.

Actes illégaux de la part des employeurs

Vous pouvez porter plainte contre votre employeur si celui-ci refuse de vous accorder un congé ou exerce des représailles contre vous en raison de la prise ou de la demande de congé.

Application et informations supplémentaires

Pour déposer une plainte ou obtenir de plus amples informations, veuillez contacter :

La Commission de Philadelphie sur les relations
humaines (The Philadelphia Commission on Human
Relations)

The Curtis Center, 601 Walnut Street,
Suite 300 South

Philadelphie, PA 19106, États-Unis

Téléphone : +1 215-686-4670

TTY : +1 215-686-3238

Courriel : faqpchr@phila.gov

www.phila.gov/humanrelations

**Cette note officielle doit être affichée dans toutes
les zones de travail des employés.**